



Direction territoriale Ouest Département Villes et territoires

Groupe de Travail Dématérialisation des Documents d'Urbanisme Commission des standards du CNIG

Compte-rendu de réunion du 14 décembre 2023

Participants:

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Estelle ALLEMAN	DHUP/QV3/ Chef de projet GPU		X
Jean-Marc BARBIERI	Cergy-Pontoise Agglomération		X
Myriam BASLé	Rennes Métropole	Х	
A. CAILLON A. TALHOUET	Nantes Métropole		Х
C. CHAINE	DGALN/DHUP/QV3	Х	
Aline CLOZEL	Grand Avignon		Х
Alexandra COCQUIERE	Institut Paris Région	Х	
Dominique ESNAULT	ADAUHR		X
Bruno FORGET	SIEEA		Х
Stéphanie GABALDA	Rambouillet Territoires		X
Arnauld GALLAIS	Cerema Ouest	Х	
Hermance GAUTHIER	Projet DOCURBA	Х	
Bertrand GENTY	IGN Chef de projet GPU		Х
Elise HENROT	Géoscope		X
Morgane HYVERNAGE	St-Brieuc Armor Agglomération	Х	
Nicolas KULPINSKI	Métropole Aix-Marseille Provence	Х	
Alban KRAUS	Tulle Agglo	Х	
Amélie LABORDE	Fédé SCoT (et SCoT Seuil du Poitou)	Х	
Leslie LEMAIRE	MTE-MCTRCT-Mer/SG/SNUM		Х
Alison LENAIN	IGN / Normalisation-certification	Χ	
Jean-Victor MICHEL	DHUP/QV3		Х
Antoine MORICEAU	SOGEFI	Χ	
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA		Х
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne		Х
Arnaud STEGHENS	Métropole de Lyon		Х
Alexandre TOURRET	ESRI France		Х
Arnaud VAILLIER	DHUP/QV3/ Chef de projet GPU		Х
Christophe VILLOTTA	Communauté d'Agglo de La Rochelle		Х

Ordre du jour :

- Revue du précédent compte-rendu, infos diverses
- Actus métier et avancement du SG1 "Evolution de la réglementation" (A. Gallais)
- Présentation de la plateforme DOCURBA (H. Gauthier)
- Maintenance des géostandards d'urbanisme (A. Gallais)
- Avancement du SG5 "Symbolisation" (N Kulpinski)
- Avancement du SG6 Structuration du règlement d'urbanisme (A. Lenain)

Prochaines réunions : 14 mars, 20 juin, 26 sept, 12 décembre 2024 à 9h30, en visio

L'ensemble de la documentation et des présentations de la réunion est disponible sur <u>l'espace de partage</u> du GT CNIG DDU.

1. Revue du précédent compte-rendu, points d'actualité

Le <u>précédent compte-rendu</u> du <u>GT CNIG DDU</u> est validé.

Actions réalisées :

- DDU : Inclure la solution retenue pour le nommage des pièces de procédure dans le projet de révision du standard (A. Gallais)
- DDU : Prévoir la création d'un Github pour le GT CNIG DDU (A. Gallais)
- SG1 : La procédure de dépôt des actes au fil de l'eau sera débattue lors de prochaines réunions du SG1 (animation A. Vaillier)
- SG5 : Obtenir une adresse mail institutionnelle dans le domaine cnig.gouv.fr pour adresser les demandes de création de symboles (N. Kulpinski, A. Gallais)
- SG5 : Intégrer l'accès au Github SG5 dans la page du GT DDU (A. Gallais)
- SG5 : Prochaines réunions SG5 le 16 octobre et le 12 décembre
- SG6 : Reformatage du standard SRU de niveau 2 conforme aux autres standards d'urbanisme (A. Lenain)
- SG6 : Prochaine réunion le 8 novembre à 9h30

Actions à lancer ou poursuivre :

- SG1 : Prendre en compte des annulations partielles dans le standard SCOT
- SG1 : Etablir un ordre de priorité des actes de procédure (N. Kulpinski)
- Préparer une note sur le besoin de standardisation AVAP/SPR (E. Henrot)
- SG5 Symbolisation :
 - documenter le processus d'instruction des demandes d'ajout de symboles
 - refonte et automatisation du catalogue de symboles
 - o revue des codes / sous-codes justifiant une représentation à moyenne échelle
- DDU : tester la web-application d'édition du règlement de PLU, conforme au standard SRU de niv. 1 (tous)
- DDU : relire et tester le projet de standard SRU de niveau 2 (tous)
- SG6 : Rédaction du projet de standard SRU de niveau 2 (A. Lenain, avec assistance du SG6)

INFOS / ACTUS

Document d'urbanisme

A. Moriceau indique qu'un atelier « Usage du GPU » du Comité ODF du LIFTI est en préparation et recherche un animateur. Cet atelier s'intéressera aux retours d'expériences sur les usages du GPU et les données des documents d'urbanisme publiés.

A. Gallais informe que le GPU offre désormais une <u>fonctionnalité d'export en masse</u> des documents d'urbanisme et SUP publiés.

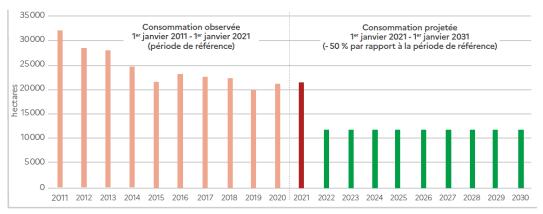
Le <u>guide synthétique du ZAN</u> décrit, entre autres, les conséquences de la loi Climat et résilience de 2021 et de la loi « ZAN » de juillet 2023 visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN.

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) au cours de la période de référence de 2011 à 2021 a été de 243 136 ha. Sa réduction de moitié constitue l'enveloppe nationale cible pour la

21/12/23 2 / 9

décennie suivante 2021 à 2031 soit 121 568 ha.

Consommation nationale d'ENAF



Les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF) doivent intégrer et territorialiser l'objectif ZAN avant le **22 novembre 2024**, sinon une baisse uniforme de 50% de consommation d'ENAF s'applique à tous les SCoT ou, en l'absence de SCoT, aux PLU(i) ou aux cartes communales sur 2021-2031.

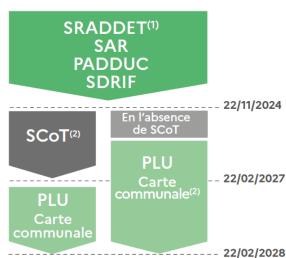
Les SCoT doivent être mis en compatibilité avant le **22 février 2027**, sinon les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues pour les PLU et cartes communales.

Les PLU et cartes communales doivent être mis en compatibilité avant le **22 février 2028**, sinon aucune autorisation d'urbanisme ne peut plus être délivrée dans les zones AU des PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées.

Modification pour intégrer : Trajectoire ZAN dont les objectifs par tranche de 10 ans, avec leur déclinaison territoriale

Intégration des objectifs par tranche, territorialisés par secteurs géographiques

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace Justification des ouvertures à l'urbanisation



A. Cocquière mentionne <u>les décrets ZAN parus le 27 novembre</u>, dont l'un concerne la territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation et un autre la nomenclature des espaces artificialisés ou non.

Servitudes d'utilité publique

- <u>Page de suivi des actualités des SUP</u> par DHUP/QV4.

Il y a trois projets de décrets pour les SUP :

- modification de certains régimes d'autorisations applicables **aux coupes et abattages d'arbres**. Ajout d'une nouvelle catégorie de SUP de **passage et d'aménagement** instituées en application des articles L. 134-2 et L.134-3 du code forestier ;
- ajout d'une nouvelle catégorie de SUP relatives aux « zones de danger » exposées à un danger élevé de feux de forêt et de végétation, instituées en application des articles L. 567-4 à L. 567-6 du code de l'environnement ».

21/12/23 3 / 9

- transfert de la rubrique « Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements »
 à la rubrique « Sécurité et salubrité publiques pour les SUP :
 - I1 : maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transports de gaz, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz ;
 - I3: canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- E. Henrot suggère qu'un standard soit élaboré pour le règlement graphique des AVAP/PVAP et SPR (Site Patrimonial Remarquable). Actuellement, le standard SUP ne standardise que le périmètre. E. Henrot prépare une note de synthèse sur ce besoin de standardisation. Aix-Marseille-Provence Métropole a numérisé et publié son SPR.

2. Avancement du SG1 "Evolution de la règlementation"

Par A. Gallais en l'absence de A. Vaillier, cf présentation (pages 6 à 12)

2.1 Liaison GPU - @ctes

La liaison GPU - @ctes, ouverte le 1er mars 2023, conforte le changement de nature du GPU. Au-delà d'être une plateforme de diffusion de données d'urbanisme en open data, le GPU accède au rang de plateforme de diffusion du droit.

Ceci renforce l'enjeu d'accessibilité et de lisibilité des actes, notamment des délibérations car le GPU devient la formalité de droit commun pour leur publication, avec un risque de contentieux sur les actes, et un enjeu de préservation des droits de recours du citoyen.

Du point de vue des services de l'Etat, l'exercice du contrôle de légalité dématérialisé doit être simplifié en facilitant l'accès aux actes.

Du point de vue des collectivités territoriales, l'enjeu consiste à éviter les doublons entre la transmission de leurs délibérations via le processus normal de télétransmission des actes, et la transmission via le GPU. Raison pour laquelle chaque acte doit pouvoir être nommé suivant une nomenclature et être accessible via un URL normalisé.

Des évolutions du standard CNIG sont à prévoir en étroite collaboration avec le projet GPU (DHUP & IGN) pour permettre d'identifier plus facilement les types de procédures télétransmises et pour apporter plus d'informations sur l'historique des procédures en cours sur un territoire. Cela entraîne une standardisation détaillée des actes de procédure.

Interface de dépôt des actes de procédure dans le GPU

La standardisation détaillée des actes de procédure a été traité par le SG1 et le GT CNIG DDU. Cf. précédents compte-rendus. Elle est intégrée dans la prochaine révision du standard PLU / CC (cf. §4 Maintenance évolutive des géostandards).

La dernière réunion du SG1 (1er décembre 2023) a été pour la DHUP l'occasion de montrer au sous-groupe, et en particulier aux collectivités territoriales qui y participent, une maquette de l'interface homme-machine envisagée dans le GPU pour supporter la fonctionnalité de dépôt des actes de procédure « au fil de l'eau ». Cette fonctionnalité sera accessible à partir de la page « Mon espace » de l'autorité compétente dans le GPU. Elle permettra de créer une nouvelle procédure en téléversant sa délibération ou son arrêté, puis de la compléter des actes successifs au fil du temps, avec un bouton permettant de déclencher leur envoi à @ctes. L'internaute aura ainsi accès à l'information permettant le suivi des procédures sur son territoire.

Futurs sujets à traiter en SG1 :

- Le standard CNIG SCoT, dans ses deux versions (avant et après suite l'ordonnance du 17 juin 2020) et le GPU ne supportent pas l'annulation partielle de SCoT. Le cas avait été jugé inexistant au moment de l'élaboration du standard. Il n'est donc actuellement pas possible de remplir les attributs ETAT et TYPEPROC pour désigner une annulation partielle. Le SG1 étudiera cette piste d'amélioration pour le standard SCoT.

21/12/23 4 / 9

- E. Henrot propose de "séparer les résumés non techniques et les notices des évolutions dans le répertoire 1_rapport_de_presentation". N. Kulpinski approuve cette proposition visant à donner des noms plus parlants que rapport 1, rapport 2.
- A. Cocquière mentionne les dispositions en lien avec les énergies renouvelables concernant le PLU :
 - OAP zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (en l'absence de SCoT) => déjà intégré dans le standard
 - secteurs d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, et plus seulement les éoliennes, sous conditions (<u>L151-42-1 l</u>) => à intégrer dans le standard
 - secteurs d'exclusion d'installations de production d'énergies renouvelables (sous conditions, notamment, il faut qu'une cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations ENR ait été arrêtée) (<u>L151-42-1 II</u>) => à intégrer dans le standard

Décision / Actions

- valider et traiter la possibilité d'annulation partielle des SCOT (SG1)
- séparer les résumés non techniques des notices des évolutions dans 1 rapport de presentation (SG1)
- intégrer les dispositions relatives aux articles <u>L151-42-1 I et II</u> (SG1)
- prochaine réunion SG1 : date à définir (A. Vaillier)

3. Présentation de la plateforme DOCURBA

Par H. Gauthier, cf présentation.

<u>Docurba</u> est un projet d'innovation pour faciliter l'élaboration des documents d'urbanisme en prenant en compte les informations et enjeux environnementaux. Le projet est encadré par la Fabrique Numérique du Ministère de la Transition Écologique, et porté au niveau national par la DGALN. Il offre le développement agile d'un outil en ligne visant à faciliter l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme afin que les enjeux et les politiques publiques soient plus facilement et rapidement pris en compte sur le territoire.

<u>Docurba</u> a été initié et co-construit en Auvergne-Rhône-Alpes, en collaboration directe avec la DREAL et les DDT. Des collectivités et bureaux d'études de la région ont également pris part à la définition de la problématique à résoudre et aux tests des premières versions.

Partant du constant que la loi Climat et résilience et l'objectif ZAN vont engendrer une vague de procédures d'urbanisme d'ici 2028 et que peu de bureaux d'études se portent candidats pour réviser les documents d'urbanisme, <u>Docurba</u> souhaite centraliser toutes les ressources utiles à l'élaboration d'un document d'urbanisme et guider les collectivités à chaque étape de la procédure. Le porter à connaissance (PAC) est traité en priorité pour faciliter la procédure d'évolution des documents de planification.

Une partie publique rassemble des éléments disponibles à tout moment, par exemple le socle de porter à connaissance et les informations disponibles dans SuDocUH. Une partie accessible via création et authentification de compte permettra de suivre la procédure avec des contenus adaptés à chaque étape.

Questions / débats

- Le projet Docurba adoptera la dénomination des actes conforme au standard PLU/CC, H. Gauthier rejoint le SG1.
- L'ouverture aux personnes publiques associées sera explorée en 2024, en commençant à bien analyser leurs besoins en début d'année.
- En contact avec les DDT et les collectivités, le projet pousse à ce que les SUP exploitées soient uniquement celles publiées sur le GPU.

21/12/23 5 / 9

- Docurba n'est pas une plateforme de stockage de données, l'outil redirige vers les plateformes de diffusion nationales ou régionales : Géorisques, INPN, GPU, etc.
- H. Gauthier rappelle que les actes d'urbanisme doivent obligatoirement être déposés sur le GPU. La solution de dépôt d'actes de procédure actuellement offerte par Docurba est donc transitoire en attente du développement de la fonctionnalité dans le GPU (cf. § Interface de dépôt des actes de procédure dans le GPU).
- Docurba suggère une amélioration intéressante en qualifiant l'objet de la procédure via le renseignement du champ « cette procédure concerne ». Ceci peut être inspirant pour le SG1 et le GPU.
- Docurba a été mis en ligne à partir de 2022, initialement une simple page d'accueil. L'un des objectifs de la solution est la dématérialisation totale du PAC. Du fait de demandes pour intégrer la rédaction du règlement d'urbanisme dans l'outil, le projet s'intéresse également à la structuration du règlement d'urbanisme et H. Gauthier participera au sous-groupe 6 « SRU ».

4. Maintenance évolutive des géostandards

Par A. Gallais, cf présentation (page 14 à 19)

- La version courante du projet de révision de standard PLU/CC (v2022 rev. 2023-09) est <u>accessible ici</u>, sur le Google Drive du GT DDU.

4.1 Standard PLU / CC

Depuis le 1er janvier 2023, les actes relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme doivent être publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.

La liaison GPU - @ctes, ouverte le 1er mars 2023, conforte le changement de nature du Géoportail de l'urbanisme comme plateforme de diffusion du droit, au-delà d'être la plateforme nationale de diffusion de données d'urbanisme en données ouvertes.

Ainsi, La publication sur le GPU devient la modalité de publicité de droit commun pour les délibérations d'approbation des PLU et SCOT, et ceci entraîne un nouvel enjeu de lisibilité et d'accessibilité de ces délibérations.

Leur lisibilité est en effet primordiale pour les services chargés du contrôle de légalité en DDT / préfecture pour les délibérations et actes ayant fait l'objet de la télétransmission via la relation GPU <=> @CTES.

Le GT CNIG DDU a ainsi été amené, via son sous-groupe SG1 « Urbanisme et évolutions métier », à définir une dénomination normalisée des actes de procédure d'urbanisme.

Ceci se traduit par une nouvelle organisation du répertoire 0_Procedure et des documents individualisés relevant de la procédure courante : bilans, arrêtés, délibérations, ..., jusqu'à la délibération d'approbation du document d'urbanisme. Le nom de ces pièces écrites relève désormais d'une syntaxe précise et détaillée dans la nouvelle version du standard. Ces règles de nommage permettront également au GPU d'évoluer pour supporter prochainement le dépôt des actes « au fil de l'eau » pour la ou les procédures courantes.

La révision du standard comprend en outre de nouvelles codifications de prescriptions consécutives aux évolutions du code de l'urbanisme. A la demande des utilisateurs, quelques modifications techniques et éditoriales (cf. les <u>précédents compte-rendus</u> du GT CNIG DDU) ont également été introduites de façon à ce que les consignes de standardisation soient toujours plus précises.

L'ensemble de ces évolutions figure dans la nouvelle version du standard PLU/CC v2024-01 qui sera présentée pour validation à la <u>Commission des standards</u> du 14 décembre 2023.

[Hors réunion] : la Commission des standards a validé sans réserve la révision du standard PLU/CC v2024-01.

21/12/23 6 / 9

4.2 Standard SCOT

A l'instar du standard PLU/CC, il sera nécessaire de traiter la nomenclature des procédures pour le standard SCOT. La prochaine révision devra également inclure le cas de l'annulation partielle d'un SCOT (cf. §SG1).

4.3 Standard SUP

Le bureau métier QV4 demande de supprimer les informations sur les différentes catégories de SUP (exemple I pour industrie) dans l'annexe « symbolisation » du standard SUP car elles sont devenues obsolètes, et d'adopter le classement conforme à la <u>nomenclature suivant la base légale</u>, qui présente une approche thématique mais se soustrait à l'ordre alphabétique.

4.4 Nouveaux Github pour le GT CNIG DDU et le suivi de projet

Dans le cadre de la démarche « d'industrialisation » des standards et conformément au référencement commun CNIG et <u>schema.data.gouv.fr</u>. Les standards existants, dont ceux portant la dématérialisation des documents d'urbanisme, ont fait l'objet de la création d'un référentiel Github dédié. Quatre référentiels Github ont été créés dans l'organisation cnigfr : <u>PLU, CC, PSMV, SCOT</u>.

Le Github <u>PLU</u> a également vocation à devenir le référentiel et la plateforme collaborative pour le GT CNIG DDU. Les SG5 et SG6 disposent déjà de leurs propres référentiels.

A. Gallais engage tous les participants au GT CNIG DDU à créer leur compte Github s'ils n'en disposent pas et à s'abonner aux issues du Github.

Questions / débats

- A. Kraus suggère que le standard au format LibreOffice soit converti au format Markdown afin d'être géré directement dans le <u>Github DDU</u>.

Décision / Actions

- intégrer la nomenclature des procédures dans le standard SCOT (SG1, A. Gallais)
- soumettre le standard PLU/CC v2024-01 à la validation de la Commission des standards (A. Gallais)
- créer son compte Github et à s'abonner aux issues du Github PLU (tous !)

5. Avancement du SG5 "Symbolisation

Par N. Kulpinski, cf. présentation.

Le SG5 met en place un service de demande de création de nouveau symboles s'appuyant sur un formulaire directement dans la section issue du <u>Github du SG5</u>, ou par mail. Le processus de création de symboles s'appuiera sur une gestion des labels des issues différenciant différentes phases.

Le SG5 travaille également à la création des symboles manquants ou correspondants à de nouveaux codes ; la génération automatisée du catalogue en HTML avec Github pages ; et la révision et la conversion au format Markdown du document de spécifications générales et son intégration dans le Github via Github pages.

Un modèle d'issue a été créé pour guider une demande de nouveau symbole.

Le SG5 procède à l'inventaire des codes / sous-codes actuellement sans symbolisation.

Le SG5 s'emploie à minimiser le travail de maintenance avec un important travail d'automatisation du maintien et de la documentation du dictionnaire de symboles.

N. Kulpinski lance un appel à volontaires pour des ressources supplémentaires pour venir renforcer le sous-groupe, et également pour dérouler le processus de demande et création de nouveaux symboles.

Le SG5 symbolisation se réunit très régulièrement. Ses dernières réunions se sont tenues les 16 octobre et

21/12/23 7 / 9

12 décembre 2023.

Le <u>formulaire de contact CNIG</u> dispose désormais d'un rubrique « symbolisations des documents d'urbanisme » pour toute demande de renseignement, demande de création de nouveaux symboles, etc.

Le catalogue des symboles est en cours de reconstruction, sous la forme d'une page Github. La catégorisation se fait par type/sous-type, avec des symboles alternatifs. Le SG5 prévoit de préciser la date de dernière modification du symbole, l'historique (par référence aux issues traitant du symbole), et de fournir une indication quant à la prise en charge du symbole ou pas par le GPU.

Les symbolisations PRESC 53-00, 07-nn, 03-nn (EBC), 02-nnn (risques) ont été traitées (cf. <u>présentation</u> et <u>page de projet</u>).

Questions / débats

-

Décision / Actions

- vérification des codes 02-nnn avec la nomenclature Gaspar (A. Lenain)
- documenter le processus d'instruction des demandes d'ajout de symboles (SG5)
- refonte et automatisation du catalogue de symboles (L. Lemaire)
- revue des codes / sous-codes justifiant une représentation à moyenne échelle (SG5)
- prochaine réunion SG5 prévue le 11 mars 2024. (N. Kulpinski)

6. Avancement du SG6 "Structuration du règlement d'urbanisme"

Le projet de standard "Structuration du règlement d'urbanisme" (SRU) vise à permettre à un logiciel d'extraire et exploiter les informations d'un règlement d'urbanisme. Le premier niveau répond au besoin de présentation des informations structurées pour la consultation du règlement à la parcelle. Le deuxième niveau vise l'extraction des règles d'urbanisme (ex : marge de recul, etc.) et de leurs paramètres (ex : 10m). La démarche de structuration du règlement d'urbanisme ne sera pas obligatoire et ne se substituera pas à la dématérialisation du règlement au format pdf.

L'animation du SG6 est assurée par A. Lenain.

Le standard SRU de niveau 1 v2022-10 a été validé par le CNIG.

Une web application a été développée par l'IGN dans le cadre de la convention portant sur le projet GPU.

Par A. Lenain.

6.1 Standard SRU de niveau 1

Les participants au GT CNIG DDU sont ré-invités à tester l'application en <u>éditant l'intégralité d'un règlement</u>. Il est possible de faire remonter des anomalies et/ou souhaits d'évolutions via la <u>section Issue du Github de développement</u> de l'application.

La nouvelle gestion des identifiants (cf. § niveau 2) sera mise en œuvre dans la <u>web application</u> d'édition de règlement d'urbanisme conforme au standard SRU de niveau 1.

6.2 Standard SRU de niveau 2

Les points techniques ont permis d'avancer collectivement dans l'élaboration du modèle de données SRU de niveau 2. Ce modèle s'appuie naturellement sur celui du niveau 1 en complétant la classe CONTENU. La modélisation de niveau 2 s'appuie sur les contraintes et les conditions unitaires de toutes natures prévues par le code de l'urbanisme, et cumulables avec des opérateurs logiques (ET, OU). Le standard de

21/12/23 8 / 9

GT CNIG DDU

niveau 2 définit une structure pour la modélisation des règles d'urbanisme, ce qui facilitera la rédaction du règlement en proposant, par exemple des règles pré-définies.

Le <u>Github du projet</u> présente la <u>modélisation actuelle</u>, et une <u>instanciation du modèle</u> basée sur un exemple concret choisi dans le règlement du PLU de Strasbourg.

Le SG6 SRU se réunit régulièrement sous forme de réunion en comité technique ou de réunion plénière.

Les dernières réunions se sont tenues les :

- 9 octobre : présentation de la solution IUDO
- 8 novembre : présentation du modèle SIMPLU
- 28 novembre : point technique sur les identifiants dans le standard SRU de niveaux 1 et 2.

La prochaine réunion offrira à batir.com l'occasion de présenter sa solution.

Un projet pré-professionnel de trois étudiants de l'ESGT, encadré par A. Gallais, a pour objectif de tester la mise en application du projet de standard SRU de niveau 2 sur <u>le règlement du PLU de Preignan</u> dans le Gers. Ils éditeront le règlement suivant le niveau 1, avant de tester la structuration suivant le <u>projet de standard SRU niveau 2</u>.

La rédaction du <u>projet de standard SRU niveau 2</u> est en cours, sous la plume de A. Lenain avec l'assistance du SG6.

Questions / débats

-

Décision / Actions

- le SG6 se donne à réfléchir à la modélisation des règles de hauteur. (SG6)
- définition de la syntaxe des identifiants du standard SRU via les issues du Github SRU. (SG6)
- intégration de la gestion des identifiants dans la web application d'édition de règlement d'urbanisme conforme au standard SRU de niveau 1 (A. Lenain, M. Frangi)
- prochaine réunion SG6 prévue le 8 janvier 2024. (A. Lenain)

7. Liens utiles

- Page CNIG: Ressources Dématérialisation Documents d'Urbanisme
- Page CNIG: GT DDU
- Version courante du projet de révision de standard PLU/CC
- Github GT DDU et PLU Github Carte communale Github SCOT Github PSMV
- Github SG5 Symbolisation
- Github SG6 Structuration du règlement d'urbanisme
- Page CNIG : SG6 Structuration du règlement d'urbanisme
- Géoportail de l'urbanisme
- Comparaison SuDocUH <=> GPU (API Sudocuh)
- DOCURBA
- Suivi des actualités sur les SUP

21/12/23 9 / 9